BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 23 février 2026
Affichée / Publiée le 23/02/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	20
Absents :	**5**
Procurations :	2
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260302-DCM02032026019-DE

LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Sophie RABORY, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Mélynda HASSOUNA, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026 (N°2026-019)

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté au conseil municipal le 16 février dernier et que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu à cette séance.
Le projet de budget 2026 a été examiné par la commission Finances le 19 février.

Tel qu'évoqué lors du DOB et en commission « Finances », Michel HALOUX adjoint délégué aux finances, propose de maintenir les taux actuels de la fiscalité locale pour 2026.
À cette occasion, il présente l'évolution des bases et compare les taux de la commune à ceux des communes environnantes. Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation doit être voté et s'applique aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Aux taux actuels, le produit des impôts locaux estimé à 2 246 000 € à inscrire à l'article 7311 du budget, sera en légère augmentation par rapport à l'an dernier.

A l'unanimité, le conseil municipal :
- maintient les taux de la fiscalité directe locale à :
  - 41,67 % : pour le Foncier Bâti,
  - 46,24 % : pour le Foncier Non Bâti,
  - 18,14 % pour la taxe d'habitation,
- charge Le Maire de transmettre l'Etat 1259 aux services fiscaux et d'afficher l'Etat 1288M en fin d'année.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)